



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 6/02

Concerne : Compétences municipales accordées par délégation et allocation d'indemnités valables pour la durée de la législature 2002 - 2005.

Municipal responsable : M. Hans-Rudolf KAPPELER, syndic.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous référant à l'article 35 de la Loi sur les communes (LC), nous avons l'avantage de vous soumettre les propositions relatives aux objets suivants :

- Compétences financières de La Municipalité
- Compétences de la Municipalité en matière immobilière
- Autorisation générale de plaider
- Indemnités de l'Exécutif
- Indemnité de l'Huissier du Conseil communal

1.- Compétences financières

La Municipalité souhaite que le montant valable pour la législature 2002 - 2005 soit arrêté à **Fr. 25'000.--** par cas (cas d'urgence exclus), ceci évidemment hors cadre des budgets de fonctionnement approuvés par le Conseil communal (sans changement par rapport à la législature 1998 - 2001).

./.

2.- Compétences de la Municipalité en matière immobilière

En application de l'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et de l'article 17, lettre f, du Règlement du Conseil communal de Prangins de 1984, nous sollicitons, pour la législature en cours, l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans les limites suivantes :

- Aliénations Fr. 100'000.--
- Acquisitions Fr. 400'000.--
- La somme des cas en matière d'acquisition est limitée à Fr. Mio 1,5 pour la durée de la législature.

Le but d'une telle compétence est avant tout de pouvoir régler des cas d'importance mineure sans déranger une commission et le Conseil communal lui-même et de disposer d'une marge de manoeuvre propre à permettre une acquisition rapide, si elle se révélait souhaitable pour la Commune.

Ces dispositions sont les mêmes que celles en vigueur durant la législature écoulée.

Dès la décision prise par le Conseil communal, la Municipalité sollicitera l'approbation du Département des institutions et relations extérieures.

3.- Autorisation générale de plaider

La Municipalité souhaite également obtenir du Conseil communal le renouvellement de l'autorisation générale de plaider qui lui avait été accordée pour la précédente législature. Ce mode de faire présente le mérite de la discrétion qui doit entourer certaines démarches de la Municipalité et l'avantage d'éviter, le cas échéant, la convocation du Conseil communal pour l'octroi d'une telle autorisation.

Cette disposition a déjà été en vigueur durant la législature passée.

./.

4.- Indemnités de l'Exécutif

Il est proposé de fixer ces indemnités comme suit :

		<u>2002 - 2005</u>
Syndic	Fr.	21'000.--
Municipaux	Fr.	15'000.--
Vacations à l'heure	Fr.	35.--

Les indemnités de base sont augmentées de Fr. 2'000.-- par rapport à la législature écoulée. Par contre, les vacations à l'heure restent inchangées.

Après réflexion, nous maintenons cette formule d'indemnisation pour mieux honorer l'engagement global et le temps investi pour des séances par des membres de la Municipalité.

5.- Indemnité de l'Huissier

Cette personne ne faisant pas partie du Conseil communal, il est nécessaire d'inclure cette indemnité dans les propositions de l'Exécutif, soit :

		<u>2002 - 2005</u>
Huissier	Fr.	2'200.--

Ce montant est augmenté de Fr. 200.00 par rapport à la législature écoulée et ceci après discussion avec le Bureau du Conseil communal.

En conclusion, et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 6/02 concernant les compétences municipales accordées par délégation et allocation d'indemnités valables pour la durée de la législature 2002 - 2005,

./.

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

décide

d'accorder à l'Exécutif de Prangins :

1) Compétences financières

Les compétences financières de la Municipalité sont fixées à Fr. 25'000.-- par cas (cas d'urgence exclus), ceci hors cadre des budgets de fonctionnement approuvés par le Conseil communal.

2) Compétences municipales en matière immobilière

Les compétences municipales en matière immobilière sont fixées comme suit :

- Aliénations : Fr. 100'000.-- par cas,
 - Acquisitions : Fr. 400'000.-- par cas,
- mais au maximum : Fr. Mio 1,5 pendant la législature 2002 - 2005.

Les limites concernant les acquisitions sont fixées sous réserve de l'approbation du Département des institutions et relations extérieures.

3) Autorisation générale de plaider

L'autorisation générale de plaider est accordée à la Municipalité.

./.

4) Indemnités

Les indemnités suivantes sont attribuées :

4.1. Exécutif:

Syndic	Fr.	21'000.--
Municipaux	Fr.	15'000.--
Vacations	Fr.	35.-- de l'heure

4.2. Huissier du Conseil communal :

Huissier	Fr.	2'500.-- par année.
----------	-----	---------------------

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 22 janvier 2002, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



H.-R. Kappeler



Le secrétaire :



A. Badel

Annexe : Règlement concernant les indemnités et la facturation des vacations municipales pour la législature 2002 - 2005.

**REGLEMENT CONCERNANT LES INDEMNITES
ET LA FACTURATION DES VACATIONS
MUNICIPALES
POUR LA LEGISLATURE 2002 - 2005**

.....

1.- Indemnités de l'Exécutif

L'indemnité annuelle de Monsieur le Syndic est fixée à Fr. 21'000.-

L'indemnité annuelle de Mesdames et Messieurs les Municipaux est fixée à Fr. 15'000.-

Dans le montant de ces indemnités est compris le temps passé pour l'étude, la préparation des dossiers et des séances ordinaires de Municipalité, ainsi que les séances du Conseil communal, la participation aux entretiens avec les chefs de services et des commissions internes (Finances, Gestion). La première séance avec les commissions concernant l'étude et la préparation des préavis est comprise dans le forfait. Les séances supplémentaires seront indemnisées sous point 2.- Vacations.

2.- Vacations

Le tarif horaire pour les vacations est fixé à Fr. 35.-

Sont considérées comme heures de vacations les participations à des séances extraordinaires de Municipalité les représentations au sein d'un groupe-ment intercommunal, non rémunérées par celui-ci, que les séances aient lieu à l'extérieur ou à Prangins (SEIC, SAPAN, ARN, PoleNyon, EIDM, UCV, etc.), et l'étude de dossiers spéciaux, ainsi que les séances avec des tiers (notamment rendez-vous de chantiers, discussions avec des avocats, des notaires et personnes extérieures), représentations ou délégations lors d'invitations, de réceptions et de manifestations.

3.- Indemnités kilométriques

L'indemnité kilométrique pour tout déplacement hors commune est fixée à Fr. -.70

4.- Frais

Les frais de téléphone sont remboursés en totalité sur la base d'un décompte.

Le membre de la Municipalité qui invite officiellement a droit au remboursement de ses frais effectifs en les portant dans son décompte.

Les factures établies par un commerce ou un établissement public doivent être définies et visées par le municipal concerné et transmises au Greffe municipal pour paiement.

5.- Assurance RC pour courses professionnelles

Les membres de l'Exécutif qui utilisent leur véhicule privé dans le cadre de leurs fonctions municipales sont assurés en assurance RC auprès de la Vaudoise-Assurances.

En cas d'accident, ils s'adresseront au Greffe Municipal qui entreprendra les formalités Nécessaires.

6.- Paiement de l'indemnité fixe, vacations et frais divers

L'indemnité fixe est payée par 12 mensualités.

Les vacations et frais divers sont payés par trimestre. De ce fait, les décomptes sont à adresser obligatoirement à la Bourse à la fin de chaque trimestre pour l'établissement du décompte.

Prangins, le 22 janvier 2002/AB/11.01/66

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

H.-R. Kappeler



Le secrétaire :

A. Badel